

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°159

1 euro

mars avril 2017

Déposé le 06/ 03/ 17.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Vendredi 9 juin 2017 à l'UD FO à Marseille
Assemblée Générale des syndiqués
(congrès départemental) du SNUDI-FO 13



Au sommaire :

- Page 2** ▶ **Editorial :**
indépendance et revendications !
▶ **PPCR : mobilité des fonctionnaires.**
- Page 3** ▶ **PPCR : les arnaques dévoilées.**
- Page 4** ▶ **Les statuts de l'ASH remis en cause aujourd'hui,**
et demain, à qui le tour ?
- Page 5** ▶ **Titulaires remplaçants :** *Signez la pétition !*
Retrait du projet de décret !
- Page 6** ▶ **Congé formation professionnelle : une dégradation du droit.**
▶ **Mouvement, priorités médicales et sociales.**
- Page 7** ▶ **Le Snudi-FO réagit aux attaques contre les personnels.**
▶ **Les enjeux cachés des fusions d'écoles.**
- Page 8** ▶ **Adhésion**
▶ **Assemblée générale des syndiqués**

Plus que jamais Page 8
adhérez au SNUDI-FO 13 !

Dans ce bulletin, compte-rendus,
infos, analyses ...

Pour + d'actualité, + d'infos, ...
le site : www.snudifo13.org

Pour FO, c'est l'indépendance et les revendications.

Le gouvernement Hollande continue, jusqu'à la fin, son offensive contre la fonction publique. **La ministre de la Fonction publique, Mme Girardin, a présenté au Conseil Supérieur de la Fonction publique un projet d'ordonnance modifiant les règles de mobilité entre les trois fonctions publiques** (d'état, territoriale et hospitalière) et remettant en cause les différents statuts particuliers. Elle veut aussi publier des circulaires "temps de travail" et "politique de prévention des absences pour raison de santé" modifiant le temps de travail des fonctionnaires.

De même, la ministre de l'Education nationale, Mme Vallaud-Belkacem a présenté au CTM du 22 mars 2017 différents projets de décrets et d'arrêtés :

- Les uns, introduisant, suite à la création du corps unique des psychologues scolaires, un temps de travail annualisé de 1607 heures sur 37 semaines, avec une semaine de travail supplémentaire pendant les congés, et des indemnités différentes suivant le 1^{er} et le 2nd degré.
- Les autres, modifiant les règles de fonctionnement des titulaires remplaçants, permettant de réduire l'ISSR et de changer leurs attributions.

Ces projets préparent le terrain pour le prochain gouvernement, issu des élections, qui n'aurait plus qu'à les mettre en application.

FO s'oppose à cette offensive et confirme son attachement au statut général de la fonction publique, aux statuts particuliers.

Fidèles à leur principe d'indépendance vis-à-vis de tout gouvernement et de tout parti, FO et ses syndicats ne donneront pas de consigne de vote pendant ces élections.

FO garde ainsi les mains libres pour défendre vos droits et reste sur le terrain des revendications.

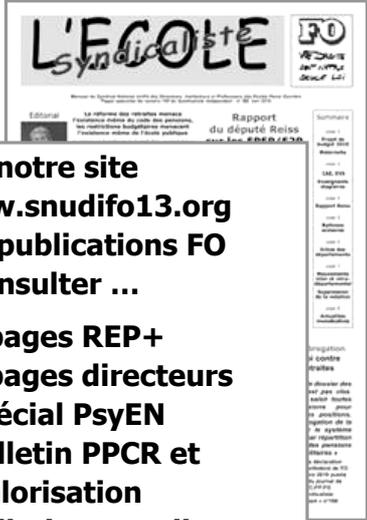
Nous avons des droits, des garanties. Faisons les respecter !

Pour cela, regroupons nous !

Participez aux réunions d'information syndicale

et à l'assemblée générale du SNUDI-FO du 9 juin 2017.

Adhérez, faites adhérer au SNUDI-FO 13 !



Sur notre site
www.snudifo13.org
des publications FO
à consulter ...

- 4 pages REP+
- 4 pages directeurs
- Spécial PsyEN
- Bulletin PPCR et revalorisation
- Bulletin nouvelle évaluation
- etc

PPCR, axe 1 : Mobilité des fonctionnaires dans et entre les différentes fonctions publiques ... contre les statuts et droits des personnels

Lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 6 mars 2017, la ministre de la Fonction publique est passée en force pour imposer son ordonnance sur la mobilité des fonctionnaires.

FO a clairement qualifié le contenu de ce projet d'ordonnance destiné à poser les bases des cadres statutaires communs à toute la Fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière). Véritable coup de force contre le statut général, les statuts particuliers et leurs articulations qui garantit aux fonctionnaires la reconnaissance de leurs qualifications et de leurs missions. Le gouvernement met ainsi en oeuvre l'axe 1 du protocole "PPCR", et en particulier de sa partie visant à "simplifier l'architecture statutaire".

De plus ce projet d'ordonnance va affaiblir les garanties offertes aux agents en cas de mobilité. En effet l'ordonnance précise que "le seul changement de service, d'établissement public ou de département ministériel ne constitue pas un changement de situation de l'intéressé". Ainsi, il en serait fini des CAP qui ne seraient consultées qu'en cas de changement de résidence administrative ou pour des mobilités soumises à des tableaux périodiques de mutation. De fait cela pourrait permettre aux employeurs publics de "balader" les agents d'un service à un autre, pire cette absence de consultation des CAP pourrait être utilisée pour favoriser la mobilité forcée.

L'UIAFP-FO réaffirme donc son exigence d'abandon pur et simple du projet d'ordonnance.

Salaire net : encore en baisse !

Janvier 2017 : baisse du salaire net ...

- Augmentation de cotisation retraite à 10,29%, toujours plus depuis 2010 (réforme Fillon puis réforme Ayrault 2012).

- Perte du pouvoir d'achat de 8%, avec gel du point d'indice depuis 2010 et que 2 x 0,6% ne rattraperont pas cette année !

- Augmentation indiciaire annoncée par PPCR reportée en mars (bug informatique !). Soit + 6 points dont 4 au titre de conversion prime-point d'ISAE, donc invisibles dans le porte-monnaie ! Restent 2 points, soit 7,5 € en net !

- En mars, aux 4, 5 et 10^{ème} échelons : encore + 2 points. Aux 6, 7, 8 et 9^{ème} : + 5 pts. A la HCl : 4 pts. Au 11^{ème} : rien !

Soit en tout, une augmentation qui sera comprise entre 0 et 19 € net environ.

Reclassement dans les nouvelles grilles en septembre 2017

Les personnels seront reclassés à échelon identique avec maintien de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée dans l'échelon nouvelle grille. Si cette durée est supérieure à celle nécessaire pour atteindre l'échelon supérieur, le collègue y passera directement.

Exemple d'un PE au 9^{ème} échelon.

Dans la nouvelle grille, il faut 4 ans pour passer au 10^{ème}. Dans l'ancienne grille, il aurait pu prétendre à passer au Grand Choix (30% des PE au 9^{ème}) au bout de 3 ans. Avec PPCR, c'est terminé ! Tout le monde passe au rythme unique de 4 ans. Une année de perdue et une perte sèche de 2200 € brut !

Si ce collègue est depuis 5 ans au 9^{ème}, il aurait dû passer au 10^{ème} automatiquement à l'ancienneté en septembre prochain. Dans la nouvelle grille, il y passe automatiquement car il ne faut plus que 4 ans dans le rythme unique. Mais il est classé au 10^{ème} avec une ancienneté nulle et l'année qu'il a fait en trop est perdue. Victime de l'année de transition de la mise en place de PPCR !

Le grand gagnant c'est l'Etat qui fait de grandes économies en supprimant les passages possibles au GC en septembre prochain.

FO revendique :

- ▶ **l'arrêt du "non-protocole PPCR" et l'abandon du projet de décret sur l'évaluation**
- ▶ **la défense du statut général de la Fonction Publique et des statuts particuliers**
- ▶ **l'augmentation générale des salaires à travers l'augmentation du point d'indice d'au moins 5%**

Hors Classe : effondrement à partir de 2018

Tous les PE à partir du 7^{ème} échelon étaient promouvables à la HC. Leur nombre déterminait le nombre de promus, 5% de ce contingent cette année, taux fixé par le ministère. Avec PPCR, seuls les enseignants à partir de la 2^{ème} année du 9^{ème} seraient maintenant promouvables, soit une diminution de 60% du nombre de promouvables ... donc de promus !
En 2016, dans les BdR, 6926 promouvables et **327 promus** (5%).

Avec les nouvelles règles : 3000 collègues promouvables et 150 promus (5%)
Une perte scandaleuse de plus de 50% de promotions Hors Classe avec PPCR !



Aujourd'hui, les statuts de l'ASH remis en cause. Et demain, à qui le tour ?

L'axe de mobilité de PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et l'ordonnance mobilité se mettent en place chez les personnels de l'ASH Education Nationale. La loi de refondation inscrit l'inclusion pour les élèves.

Un nouveau corps : les psychologues Education Nationale

Il y a un an, FO alertait les psychologues sur la volonté du ministère, avec l'appui des fédérations syndicales FSU, UNSA et SNALC, de mettre en place un corps commun regroupant les PE psychologues du 1^{er} degré et les COP-DCIO du 2nd degré. FO avait maintenu son opposition à ce qui constituait une première dans l'Education nationale : un corps commun 1^{er} - 2nd degré. Déjà nous dénoncions qu'aucun personnel n'y gagnerait ! Les indemnités pour les COP demeurerait les mêmes, le temps de travail des psychologues PE augmenterait et le ratio à la hors-classe n'était pas connu ... La FNEC FP FO avait voté logiquement contre la création du statut de psychologue de l'Education nationale.

Aujourd'hui, la publication par le ministère de décrets et arrêtés concernant le temps de travail et la rémunération des psychologues de l'Éducation nationale confirme toutes nos craintes : 1607 heures annualisées, 1 semaine de travail sur les vacances scolaires, moins 1200 euros pour ceux du 2nd degré !

FO demande toujours le retrait du décret.

Attention les collègues ont jusqu'au 31 mai 2017 pour choisir entre le détachement ou l'intégration dans ce nouveau corps.

Structures ASH ou la mise en place de l'école inclusive

Toutes les structures de l'enseignement spécialisé ont été touchées par la mise en place de la politique d'inclusion, application des dernières circulaires SEGPA, ULIS ... Celles-ci transforment nos collègues spécialisés en personnel ressource de l'ASH dans les écoles et les collèges.

Sur le terrain, l'administration se permet d'aller encore plus loin que les circulaires, s'inscrivant dans le cadre de l'inclusion à tout prix, sans prendre en compte l'orientation adaptée à l'élève, nécessitant parfois une prise en charge médicale, paramédicale appropriée. En voici un exemple signalé au SNUDI-FO, illustratif des conditions de travail des collègues et de la situation des élèves.

Où comment les enseignants des ULIS vont subir le même sort que les maîtres E ...

Nous sommes saisis par une demande d'inscription d'un treizième élève dans une ULIS école. La circulaire ULIS indique pourtant que l'inscription maximum est de douze élèves. Nous interpellons les services concernés pour rappeler les textes en vigueur. Quelle ne fut pas notre stupeur de lire la réponse à notre demande de respect de la réglementation. Nous vous en laissons juges : *" Il apparaît après consultation de la référente de scolarité que sur les douze élèves inscrits avant l'arrivée du 13^{ème} : un est présent à mi-temps ; un à ¾ temps ; une, deux demi-journées, une est en inclusion en CE2 à temps plein ; une est actuellement en IME depuis quelques semaines et reviendra à mi-temps sur l'ULIS. Sur les douze places à temps plein de l'ULIS trois peuvent être considérées comme disponibles. L'inscription du 13^{ème} élève est donc envisageable. Toutefois cela doit se faire en concertation entre les différents acteurs. "*

Le SNUDI FO poursuit son intervention.

Ensemble, nous pouvons résister avec le SNUDI-FO !

Tous ensemble, exigeons :

- d'abroger la loi pour la refondation de l'école
- de maintenir le CAPASH avec toutes ses options (A-B-C-D-D'-E-F-G)
- d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS
- de maintenir et de créer les structures (IME, ITEP, hôpital de jour, ...), les classes et les postes d'enseignants spécialisés (ULIS, RASED,) à hauteur des besoins permettant ainsi d'ouvrir les places nécessaires dans les établissements spécialisés.

Pour le CAPPEI, les obstacles statutaires et l'opposition de FO (et de la FSU pour une fois !) empêchent le ministère d'aller vers l'accès à tous postes ASH quel que soit le corps d'origine (PE, Certifié, PLP).

Le décret du 10 février 2017 institue un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun au 1^{er} et 2nd degré, en lieu et place du CAPA-SH et du 2CA-SH. A chaque changement de nom, le nombre d'heures de formation se réduit : CAPSAIS (750 h), CAPASH (450 h), CAPPEI (300 h). L'enseignant spécialisé avec cette nouvelle certification devient un **personnel ressource d'aide à l'inclusion**.

La volonté du ministère est de tendre à une fusion des corps des enseignants spécialisés du 1^{er} et du 2nd degré, comme ils l'ont fait pour les psychologues. C'est d'ailleurs une demande du SE UNSA. Mais ces collègues spécialisés sont encore dans des corps spécifiques et leurs statuts particuliers les protègent de cette fusion. Le gouvernement n'a donc pu aller jusqu'au bout de son orientation.

Retrouvez
sur notre site le
"spécial inclusion
scolaire" (oct 2016)
avec les démarches
en cas de pression de
la hiérarchie.

Titulaires remplaçants :

Non à la remise en cause des droits et de l'ISSR !

La ministre a présenté au CTM du 22 mars un projet de décret "relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1er degré" qu'elle prétend publier dans les jours qui viennent et le rendre ainsi applicable dès la rentrée prochaine.

Mme VALLAUD-BELKACEM veut aller vite : au mépris de la réglementation, la circulaire d'application de ce projet de décret est déjà parue au BO du 16 mars alors que le décret n'est toujours pas publié ! **C'est la même méthode que pour le décret sur l'évaluation des enseignants !**

Le SNUDI-FO alerte tous les collègues et les invite à signer la pétition adressée à la ministre pour exiger le **retrait de ce projet de décret qui :**

- remet en cause la distinction entre ZIL et BD (art. 3)
- définit "le territoire de la commune" comme "la résidence administrative" et pourrait remettre ainsi en cause le versement de l'ISSR pour tous les

Signez, faites signer la pétition adressée à la Ministre !

remplacements dans les écoles de la commune de l'école de rattachement administratif (art. 3) ;
- vise à "territorialiser" et à différencier les modes de versements de l'ISSR ainsi que les droits des titulaires remplaçants suivant les départements en instituant des "négociations" locales au niveau des CAPD (art. 3)
- pourrait contraindre les remplaçants à renoncer à l'ISSR en les affectant d'office sur des postes vacants (art. 1)

- s'attaque au statut en ouvrant la possibilité d'affecter un remplaçant sur un "service" pour y effectuer de nébuleuses "activités de nature pédagogique" (art. 5) ...

Vote au CTM sur le projet de décret :

Contre : FO – CGT- FSU – FGAF

Pour : CFDT Abstention : UNSA

En savoir plus ...

Sur notre site : communiqué intégral / pétition / lien vers le projet de décret ...

Pétition

Les enseignants soussignés demandent à la ministre de l'Éducation nationale de retirer son projet de décret "relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1^{er} degré" ainsi que la circulaire d'application.

Nom - Prénom	Ecole	Commune	Signature

à retourner en urgence au SNUDI-FO 13 : 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE
Fax : 09.57.49.82.49 - Mail : contact@snudifo13.org

Rubrique représentants du personnel

► Congé formation professionnelle : une dégradation du droit

Pour analyser l'évolution, nous avons établi ce tableau :

Année	Nombre de mois accordés	Nombres de demandes	Nombre de collègues satisfaits	Taux de satisfaction en %
2012/13	264	310	36	11,6
2013/14	264	319	32	10
2014/15	240	289	28	9,7
2015/16	157	330	19	5,75
2016/17	157	330	15	4,55
2017/18	194	377	22	5,8

Le congé formation professionnelle est un droit qui se réduit d'année en année. De moins en moins de collègues bénéficient de cette possibilité.

Et pourtant le nombre de demandes augmente : c'est le signe que de plus en plus de collègues cherchent à se reconvertir ou à prendre une période de formation hors de l'école.

Le SNUDI-FO n'est pas là pour cogérer et accompagner la dégradation.

Il se bat pour faire respecter les barèmes et les critères d'égalité. Mais on voit vite que la marge de manœuvre est de plus en plus limitée.

Ainsi en 2015, l'administration a modifié les tranches qui étaient de 5 ans à des tranches de 10 ans. (pour essayer de camoufler la dégradation).

Cette année, il faut avoir au minimum 7 (!) demandes successives pour espérer en bénéficier. Et encore ce n'est même pas garanti quand par exemple dans la tranche des plus de 30 ans est alloué seulement 12 mois. Oui seulement 12 mois, donc deux collègues peuvent partir (l'un avec 9 mois et le deuxième avec 3 mois).

S'il y a une légère augmentation du nombre de mois accordés cette année, on est loin de retrouver le niveau des années précédentes ni de suivre l'augmentation du nombre de demandes.

Un droit s'use et disparaît si on le réduit petit à petit.

Le SNUDI-FO revendique le respect du droit de partir en congé de formation professionnelle et l'augmentation substantielle du nombre de mois accordés.



► Mouvement départemental

Quelques chiffres d'info sur les priorités médicales et sociales

Année 2017/2018	Nombres demandes	Refus	Oui à TD	Oui à TP	Mise en AFA	En attente	Pas de dossier	Hors délai
Priorités médicales	180	80 soit 44,44%	71 soit 39,44%	17 soit 9,44%	4	1	6	1
Priorités sociales	41	28 soit 68,29%	1	1	1	8 + 2 (vus au médical)		1

Calendrier



Vendredi 7 avril	Envoi des accusés de réception dans les boîtes IProf
Vendredi 14 avril	Date limite de l'envoi des accusés de réception (en cas de correction) ATTENTION : VACANCES SCOLAIRES
Jeuudi 27 avril	Groupe de Travail avec les organisations syndicales
Mardi 2 mai	Publication des projets d'affectation
Jeuudi 4 mai	CAPD (Mouvement phase principale)

Le SNUDI FO 13 vous informe, vous conseille, vous accompagne ...

Pour un suivi personnalisé, remplissez votre fiche de suivi sur notre site

et envoyez le double de votre fiche de vœux !

Le SNUDI FO dit non aux attaques contre les personnels par la presse ou sur les réseaux sociaux !

Collègues attaqués par voie de presse, sur les réseaux sociaux, le SNUDI-FO 13 réagit. Notre hiérarchie doit appliquer la tolérance zéro !

Lors de notre dernier conseil syndical, plusieurs camarades ont porté à notre connaissance les attaques subies par leurs collègues. Nous étions habitués au "radio trottoir", mais là, c'est sur une plus grande échelle. Ce sont les réseaux sociaux, voire la presse qui s'activent. Le SNUDI FO a aussitôt réagi et aidé les collègues : demande de démenti pour la presse, intervention auprès de l'IEN pour qu'il

convoque les parents diffamateurs ... Lors de la CAPD du 16 mars, nous avons aussi interpellé Mr Bouteille, DASEN adjoint, et Mr Lasalle, Secrétaire Général, pour demander la saisie du procureur de la République pour chaque affaire. Nous avons réitéré notre revendication de faire respecter l'article 11 sur la protection fonctionnelle du fonctionnaire.

Si vous êtes victime d'une attaque physique ou verbale dans l'exercice de votre métier, contactez immédiatement le syndicat qui vous indiquera la procédure à suivre.

Postes bloqués, fusions d'école, postes "profilés", la logique de la DSDEN des Bouches du Rhône ...

Quelle ne fut pas notre surprise lors de la publication des postes pour le mouvement à titre définitif de voir certains postes de direction maternelle bloqués et transformés en postes d'adjoint. Où cette décision a-t-elle été prise ?? C'est la question que nous avons posée lors de la CAPD du 16 mars. Réponse évasive de la part de l'administration : c'est une expérimentation sur trois ans ! Le directeur de l'élémentaire prend la direction de la maternelle (le poste est resté vacant au mouvement à titre définitif et au mouvement manuel des directeurs ou le poste est vacant pour départ en retraite). Un bilan annuel

avec les équipes doit être fait pour poursuivre l'expérimentation.

Face à l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales à ces postes bloqués, le DASEN adjoint propose de débloquer les postes dans l'attente des votes des conseils d'écoles.

Sous couvert, donc, d'un avis favorable du conseil d'école (ce qui n'est pas sans rappeler la consultation des conseils d'école lors de la mise en œuvre à marche forcée de la réforme des rythmes scolaires), le regroupement se fera et, ne soyons pas naïfs, perdurera après les trois ans d'expérimentation.

L'analyse du SNUDI-FO 13 :

Ces postes bloqués amènent une fusion des écoles. La maternelle et l'élémentaire ne font plus qu'un et iront dans un futur proche vers une école primaire. Nous le voyons avec toutes les nouvelles constructions, qui sont des écoles primaires de 15 à 20 classes.

L'administration, lors du groupe de travail "structures" et lors de la CAPD du 16 mars, a d'ailleurs vanté aux délégués du personnel les avantages de ces nouveaux grands établissements.

Mais, nous, SNUDI-FO 13, défendons les intérêts des collègues et nous les alertons sur les enjeux "cachés" de ces expérimentations :

- Primarisation des écoles, pour aller vers des postes non labellisés maternelle ou élémentaire. Dans certains départements, il n'y a déjà plus de différence.

- Economiser des moyens : moins de postes de direction (un poste au lieu de deux) ; moins de remplaçants (les répartitions des élèves des collègues absents se feront sur un plus grand nombre de classes, donc moins d'élèves par classes).

- Remise en cause de la liste d'aptitude des directeurs par un profilage des postes de directions de ces écoles fusionnées. Nous le voyons dès cette année (les postes de direction d'écoles de plus de 12 classes en REP+ sont des postes à barèmes après avis de commission).



Le SNUDI-FO 13 qui a dénoncé dès le début cette atteinte aux règles du mouvement et de la carte scolaire continuera d'intervenir contre cette orientation de la DSDEN 13.

Assemblée générale des syndiqués

Un moment essentiel de la démocratie syndicale : s'informer, discuter élaborer collectivement le mandat du syndicat pour résister et défendre nos droits de salariés ...

9 juin, une date à retenir dès maintenant !
Tous les syndiqués ont le droit d'y participer.
Ils recevront les documents nécessaires et le rapport d'activité.

Vendredi 9 juin 2017

de 9h30 à 16h30

à l'union départementale FO
à Marseille

**Assemblée Générale
des syndiqués**

(congrès départemental)
du SNUDI-FO 13

**Syndiquez-vous, c'est le premier des droits
... qui permet de défendre tous les autres !**

Nous nous mobilisons pour accroître la progression du SNUDI-FO 13 en 2017 et conforter la force du syndicalisme indépendant !

Alors, n'oubliez pas d'adhérer et d'inviter vos collègues à nous rejoindre !

SNUDI-FO 13 – Carte 2017

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Paiement par chèque(s) à l'ordre "SNUDI-FO" : Encaissement en 2017, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques) / Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2017
- Paiement par virement(s) possible (joindre l'échéancier (dates et sommes) ordonné à votre banque)
- Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 pour virements : Code banque : 10278 / Code guichet : 08993 / N°compte : 00020299301 / Clé : RIB 55 / Domiciliation : CCM Marseille Canebiere / IBAN : FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC : CMCIFR2A
- Réduction d'impôt : reçu fiscal début 2018 à joindre à la déclaration des revenus de 2017.

■ **Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ **Majorations :** ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:

Tél. personnel, portable :

e-mail :

Fonction, Ecole, Commune :

..... à : TD / TP Echelon: PE /Instiit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI-FO : (Date et signature)